

Décision n°DEC_24_007

Objet : Contrat 2024C0104 Mission d'assistance au Maître d'ouvrage pour le suivi du projet d'exploitation potentielle de l'eau obtenue à partir du forage sur le site de la place du Général de Gaulle

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant le souhait de la commune d'exploiter l'eau issue du forage situé place du Général de Gaulle et de conclure un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la proposition technique et financière de M. Jean-dominique MOUCHARD, consultant ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec M. Jean-dominique MOUCHARD, Consultant, sise 16 Rue des Flamboyants - 34470 PEROLS.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour la durée de la mission.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 3 000,00€ HT (trois mille euros hors taxes) soit 3 600,00€ TTC (trois mille six cent euros toutes taxes comprises). Ce prix est fractionné en 2 phases d'un montant de 1 500,00€ HT (mille cinq-cent euros hors taxes) soit 1 800,00€ TTC (mille huit-cent euros toutes taxes comprises) chacune.

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 23 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

